

Objet : Dispense de service

Réseaux : Tous réseaux

Niveaux et services : Tous niveaux

- ✉ A Monsieur le Ministre – Membre du Collège de la Commission Communautaire française chargée de l'enseignement
- ✉ A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- ✉ A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- ✉ Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;
- ✉ Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- ✉ Aux Administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- ✉ Aux Directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
- ✉ Aux Membres des services d'inspection ;
- ✉ Aux Chefs de service de l'Administration centrale ;
- ✉ Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- ✉ Aux Fédérations de pouvoirs organisateurs.

Autorités : Administrateur général Signataire : Alain BERGER

Gestionnaires : Administration générale des personnels de l'enseignement

Personnes-ressources : M. Jacques LEFEBVRE, Directeur général adjoint (Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales), Mme Anne-Marie VANDECAN, Attachée

Téléphones : 02/413.40.84 – 02/413.37.62 **Fax :** 02/413.21.54

Objet : Dispense de service à l'occasion de perturbation du trafic aérien lié à l'éruption d'un volcan en Islande

La présente circulaire est destinée à informer les membres du personnel qu'une dispense de service est accordée par les Ministres ayant l'enseignement dans leurs attributions, Madame Marie-Dominique SIMONET, Ministre de l'enseignement obligatoire et Monsieur MARCOURT, Ministre de l'enseignement supérieur.

En conséquence, j'ai le plaisir de vous annoncer que celle-ci est accordée aux membres des personnels des CPMS, de l'enseignement obligatoire, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des écoles supérieures des arts et de l'enseignement dans les Hautes Ecoles qui seront absents à la suite des perturbations du trafic aérien.

Cette dispense de service est subordonnée à la production d'une attestation de leur compagnie aérienne.

Celle-ci devra, le cas échéant être remise au bureau régional ou au service de gestion dont dépend le membre du personnel, pour que cette dispense assimile ces jours d'absence à de l'activité de service.

Je vous saurais gré de bien vouloir porter la présente à la connaissance de tous les membres de votre personnel.

Je vous en remercie d'avance.

L'Administrateur général,

Alain BERGER